



gâtinais emploi

Lettre d'information Octobre 2011

SMIC :

En fin de compte le SMIC n'a pas augmenté comme cela nous l'avait été annoncé. Il ne sera revalorisé qu'au 1^{er} janvier prochain.

Du changement à Gâtinais Emploi :

Nous avons accueilli le 1^{er} septembre dernier Mme Lorie CHARDONNET, notre nouvelle Conseillère en Insertion Professionnelle, suite au départ de Mme Laurie KURCZ qui a été appelée vers de nouvelles fonctions.

Conseils Pratiques :

- ❖ *Pour les missions de ménage : pensez à prévoir des gants jetables, pour les intervenants, pour le nettoyage des sanitaires.*
- ❖ *Nous rappelons à tous nos clients qu'il est impératif de fournir le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission. Dans le cas contraire la mission ne pourrait pas avoir lieu. Il est aussi important de s'assurer du bon état de marche de votre matériel.*
- ❖ *Concernant le règlement de vos factures : merci de ne pas coller, scotcher ou agraffer sur vos chèques, le petit papillon récapitulatif. **Glissez-le simplement dans l'enveloppe.***
Pour ceux qui règlent par virement bancaire, merci d'indiquer comme référence de virement, votre Nom.



Informations Juridiques

Réduction ou Crédit d'impôt ??? Quelle est la différence ?

Les bénéficiaires :

Tout particulier, fiscalement domicilié en France et assujéti à l'impôt sur le revenu, peut bénéficier soit d'un crédit d'impôt, soit d'une réduction d'impôt, s'il utilise les services d'un salarié travaillant à temps complet ou partiel à la résidence principale ou secondaire située en France.

Il s'agit d'un crédit d'impôt pour :

- *Les contribuables célibataires, veufs ou divorcés qui exercent une activité professionnelle ou qui sont inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses.*
- *Les personnes mariées ou ayant conclu un PACS, soumises à une imposition commune, qui toutes 2 satisfont à l'une ou l'autre des conditions exposées ci-dessus.*

Il s'agit d'une réduction d'impôt pour :

- *Les personnes autres que celles bénéficiant du crédit d'impôt (retraités et demandeurs d'emploi non inscrit durant 3 mois au moins au cours de l'année de paiement des dépenses).*
- *Les personnes susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt mais qui ont supporté des dépenses au domicile d'un ascendant (et non au leur).*

*L'équipe de
GATINAIS EMPLOI*